

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un du mois de Mai à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le : vingt-cinq mai deux mil vingt-deux

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Madame Laurence DUPIRE, Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHÉ

**Procurations** : Mme Laurence DUPIRE à M Marco PUAUX,  
M Guy RÉGNIER à M Matthieu DEMONCHEAUX  
M Renaud VAHÉ à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h30

**Objet : Espace France Services – Transfert de compétences à la communauté de communes des 7 Vallées**

- VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice
- VU le II-8 de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la communauté de communes peut exercer en lieu et place des communes la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- VU les statuts de la communauté de communes des 7 vallées annexés à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 ;
- VU la délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC7V en date du 4 avril 2022 ;
  
- Considérant que depuis que la mission exercée par la MSA a pris fin, le territoire n'est pas couvert de façon homogène par les espaces « France Services ».
- Considérant que les communes de Hesdin, Blangy sur Ternoise et Auchy les Hesdin se sont mobilisées pour mettre en place ce service ;
- Considérant que au-delà de l'accueil central à Hesdin (mise à disposition par la commune) et des permanences à jours fixes à Auchy et Blangy, il est proposé que le service soit élargi de façon itinérante sur le territoire.
- Considérant qu'il est nécessaire d'acter le transfert de la compétence pour pouvoir assurer ce service à l'échelle de la communauté de communes.
- Considérant que la labellisation de cet Espace France Services interviendra pour le 1er juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- **De donner un avis favorable au transfert de la compétence « participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la communauté de communes ;**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le trente et un mai de l'an deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX

